



Fenêtres St-Paul inc.
1407, boul. St-Paul
Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3
Tél.: (418) 696-0220 Téléc.: (418) 696-2322
Courriel : information@fenestresstpaul.com

GARANTIES LIMITÉES DES DIFFÉRENTS PRODUITS VENDUS PAR

FENÊTRES ST-PAUL Inc.

Les produits vendus par **Fenêtres St-Paul Inc.** sont tous couverts par une garantie limitée contre les défauts de matériaux et de fabrication. La garantie débute à la date d'achat du produit (date de facturation).

Un produit ou une pièce jugée défectueuse sera réparé ou remplacé à la discrétion **de Fenêtres St-Paul Inc.** ou **de l'un des fournisseurs** cités dans le présent document, aux conditions suivantes.

GARANTIE DES FENETRES

Fenêtres St-Paul Inc. garantit les pièces et la main d'œuvre pour une durée **d'un (1) an** sur l'ensemble du produit à compter de la date d'achat contre les défauts de fabrication. La section suivante renferme les garanties spécifiques à chacune des sous-composantes des fenêtres applicables dans le cadre d'une utilisation normale.

Composante	Garantie
Extrusion de PVC Blanc	20 ans
Extrusion de PVC de Couleur (COMBO PVC)	10 ans
Extrusion d'Aluminium (COMBO ALUMINIUM)	10 ans
Pièces de quincailleries	20 ans
Peinture de fenêtres en PVC ou en Aluminium	5/10 ans *
Recouvrement intérieur de bois	10 ans
Main d'œuvre	1 an

Extrusion de PVC Blanc :

Soniplastics Inc. garantit les extrusions de PVC blanc pour une durée de **vingt (20) ans** à compter de la date d'achat du produit. Que les profilés de PVC ne craqueront pas (en autant que ceux-ci soient utilisés, manipulés et entreposés dans des conditions normales et non abusives) et qu'ils ne se décolorent pas de façon non uniforme (en autant que ceux-ci soient exposés uniformément au soleil et aux éléments naturels).

Extrusion de PVC ou d'Aluminium de couleur (COMBO PVC et COMBO ALUMINIUM) :

Soniplastics Inc. garantit les extrusions de PVC ou d'Aluminium de couleur pour une durée de **dix (10) ans** à compter de la date d'achat du produit. Que les profilés d'aluminium ne rouilleront pas, ne corroderont pas et ne craqueront pas (en autant que ceux-ci soient utilisés, manipulés et entreposés dans des conditions normales et

non abusives) et qu'ils ne se décolorent pas de façon non uniforme (en autant que ceux-ci soient exposés uniformément au soleil et aux éléments naturels). Cette garantie s'applique à l'ensemble des couleurs de la gamme de fenêtre COMBO-PVC et COMBO Aluminium.

Pièces de quincailleries des fenêtres :

Fenêtres St-Paul Inc. garantit les pièces de quincailleries installées en usine sur les fenêtres pour une durée de **vingt (20) ans** à compter de la date d'achat du produit contre tout défaut de fabrication. Cette garantie ne s'applique pas au ternissement, à l'oxydation ou à la décoloration des finis des pièces de quincailleries exposées aux intempéries comme les pentures, opérateur et barrure des volets ouvrants des fenêtres.

* Peinture des fenêtres en PVC ou en Aluminium (autre que les couleurs standard COMBO-Aluminium):

BASF inc. garantit la peinture appliquée en usine sur les fenêtres en PVC ou sur les fenêtres COMBO-Aluminium (Autre que les couleurs standards Combo Aluminium) pour une durée limitée. La section suivante contient un sommaire des différentes garanties pour les composantes de fenêtres.

Les produits utilisés sont conforme aux normes AAMA-613 et AANA-2604

Composante	Garantie
Adhérence	15 ans
Fendillement, farinage, pelage	10 ans
Préservation de la couleur	5 ans sans décoloration marquée
Conservation du lustre	5 ans sans changements de lustre marqué

Cette garantie est applicable pour la peinture appliquée en usine ou par un de ses sous-contractants et ne couvre donc pas une fenêtre qui aurait été peinte ou teinte par le client, et ce peu importe le produit utilisé.

La garantie est décroissante selon le nombre d'années de garantie

La garantie se limite seulement à la peinture.

Une pièce défectueuse repeinte à la couleur d'origine peut avoir une variation de couleur imputable au temps par rapport aux autres éléments d'origines environnants.

Recouvrement intérieur de bois :

Fenêtres St-Paul Inc. garantit ses recouvrements intérieurs de bois installés en usine sur les fenêtres pour une durée de **dix (10) ans** à compter de la date d'achat du produit contre tout défaut de fabrication. Cette garantie est valide à la condition que le produit ait été teint ou peint par le client immédiatement après l'installation des fenêtres en utilisant les produits appropriés, et qu'un entretien et rafraîchissement périodique aient été effectués sur les teintures / peintures. La garantie ne couvre pas les dommages qui auraient été causé au bois par de l'eau résultant d'une condensation excessive ou d'une accumulation de givre due à un très haut taux d'humidité à l'intérieur du bâtiment ou par des infiltrations d'eau non couverte selon la présente garantie.

Main d'œuvre:

Fenêtres St-Paul Inc. garantit la main d'œuvre pour la réparation ou le remplacement d'une composante jugée défectueuse pour une durée de **un (1) an** à partir de la date d'achat du produit. Pour la période subséquente des différentes garanties, la main d'œuvre pour la réparation, la livraison ainsi que les frais d'installation seront à la charge du client afin que Fenêtres St-Paul Inc. effectue le travail de réparation ou de remplacement de la composante défectueuse.

GARANTIE DES UNITÉS SCELLÉES (VITRAGE THERMOS)

Les unités scellées spécialisées pour les portes d'entrée ne sont pas couvertes par cette garantie, consultez la section appropriée sous la rubrique « Unité scellée de porte d'entrée (vitraux décoratifs, store intégré, verre sans motif) » pour plus de détails.

Unités à haut rendement énergétique :

Thermafix A.J. Inc. garantit ses unités scellées (Thermos double ou triple verre) à haut rendement énergétique pour une durée de **Dix (10) ans** contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur la surface interne de l'unité (communément appelé le « décèlement »). Advenant un tel cas, **Thermafix A.J. Inc.** s'engage à fournir une unité scellée neuve en échange.

Unités standard :

Thermafix A.J. Inc. garantit ses unités scellées (Thermos double ou triple verre) standard pour une durée de **dix (10) ans** contre la formation d'un film ou d'un dépôt de poussière sur la surface interne de l'unité (communément appelé le « décèlement »). Advenant un tel cas, **Thermafix A.J. Inc.** s'engage à fournir une unité scellée neuve en échange.

La garantie des unités scellées est assujettie aux conditions suivantes :

La garantie des unités scellées ne s'applique pas aux bris de verre accidentels ou spontanés (communément appelé « bris thermique »).

Aucun film ou traitement n'a été appliqué sur l'unité scellée.

L'unité scellée n'est pas constamment exposée à un haut taux d'humidité (ex. piscine intérieur)

L'unité scellée n'est pas utilisée dans un environnement contenant un haut taux de produit corrosif dans l'air.

Main d'œuvre :

Fenêtres St-Paul Inc. garantit la main d'œuvre pour la réparation ou le remplacement de l'unité scellée jugée défectueuse pour une durée de **un (1) an** à partir de la date d'achat du produit. La garantie de main d'œuvre est seulement applicable pour les unités scellées installées en usine dans les fenêtres vendues par Fenêtres St-Paul Inc. ou pour une unité scellée vendue seule et installée par ses installateurs certifiés ou par une tierce partie contractée par Fenêtres St-Paul inc. pour en effectuer l'installation.

Dépassé les premiers douze (12 mois) de la garantie de l'unité scellée, la main d'œuvre, la livraison ainsi que les frais d'installation seront à la charge du client afin que Fenêtres St-Paul Inc. effectue le remplacement de l'unité scellée.

GARANTIE DES PORTES D'ACIER OU DE FIBRE DE VERRE

Fenêtres St-Paul Inc. garantit les pièces et la main d'œuvre pour une durée **d'un (1) an** sur l'ensemble du produit à compter de la date d'achat contre les défauts de fabrication. La section suivante renferme les garanties spécifiques à chacune des sous-composantes des portes d'aciers ou de fibre de verre. Cette garantie est applicable si la porte est installée correctement dans un environnement normal et une utilisation adéquate.

Composante	Garantie
Panneaux de porte d'acier et de fibre de verre (« slab »)	10 ans
Peinture blanche des portes d'acier Novatech série « N600/N700/N900 »	10 ans
Peinture des portes d'acier (autre que blanc) ou des portes de fibre de verre	5/10 ans *
Penture de porte	1 an
Serrure de porte installée en usine (Weiser série Collection, Welcome Home ou Element)	À vie
Coupe froid et balais de porte	1 an
Unité scellée de porte d'entrée (décoratifs, store intégré, verre sans motif)	10 ans **
Main d'œuvre	1 an

Panneaux de porte d'acier et de fibre de verre (« slab ») :

Novatech Inc. garantit les panneaux de porte d'acier ou de fibre de verre pour une durée de **dix (10) ans** à compter de la date d'achat du produit contre un défaut de fabrication qui pourrait causer la déformation, le délaminage, le fendillement, la perforation due à la corrosion ou le gauchissement de plus de ¼" (6mm) du panneau de porte (« slab »).

La garantie s'applique sur les panneaux de fibre de verre si ceux-ci ont été peints en utilisant les produits appropriés dans une période de six (6) mois à partir de la date d'achat, faute de quoi la garantie sera considérée comme nulle.

Peinture blanche des portes d'acier Novatech série « N600/N700/N900 » :

Novatech Inc. garantit la peinture blanche installée en usine sur les portes d'acier « N600 et N700 » pour une durée de **dix (10) ans** à compter de la date d'achat du produit contre la décoloration excessive ou l'écaillement. Cette garantie ne s'applique pas aux panneaux de porte de fibre de verre.

*** Peinture des portes d'acier (autre que blanc) ou des portes de fibre de verre:**

BASF inc. garantit la peinture appliquée en usine sur les portes d'entrée en acier (autre que le blanc Celcolor) ou en fibre de verre (toutes les couleurs) pour une durée limitée. La section suivante contient un sommaire des différentes garanties pour les composantes de portes.

Les produits utilisés sont conforme aux normes AAMA-613 et AANA-2604

Composante	Garantie
Adhérence	15 ans

Fendillement, farinage, pelage

10 ans

Préservation de la couleur

5 ans sans décoloration non uniforme
marquée

Conservation du lustre

5 ans sans changements de lustre marqué

Les balais de porte en caoutchouc ainsi que les contours de vitraux en polypropylène peints ne sont pas couverts par cette garantie.

Cette garantie est applicable pour la peinture appliquée en usine ou par un de ses sous-contractants et ne couvre donc pas une porte de fibre de verre ou d'acier peinte ou teinte par le client, et ce peu importe le produit utilisé.

La garantie est décroissante selon le nombre d'années de garantie

La garantie se limite seulement à la peinture.

Une pièce défectueuse repeinte à la couleur d'origine peut avoir une variation de couleur imputable au temps par rapport aux autres éléments d'origines environnants.

Penture de porte et autres pièces de quincailleries ou accessoires :

Fenêtres St-Paul Inc. garantit les pentures de porte installées en usine pour une durée de **un (1) an** à compter de la date d'achat du produit. La garantie n'est pas applicable pour de la corrosion sur les pentures dues à un taux d'humidité trop élevé à l'intérieur du bâtiment comme par exemple dans le cas d'une construction en hiver.

Toute autre pièce de quincailleries ou accessoire de porte d'entrée a une garantie limitée de douze (12) mois à partir de la date d'achat du produit, sauf si une garantie différente est spécifiée par le manufacturier du produit. Dans ce dernier cas, la garantie du manufacturier est applicable et celui-ci en est responsable.

Serrure de porte installée en usine :

Weiser inc. garantit les serrures de porte installées en usine **limitée à vie** sur les finis et les mécanismes à compter de la date d'achat du produit. La garantie limitée à vie est applicable pour les serrures de porte des séries Collection, Welcome Home ou Element. La garantie du fini ne couvre pas les égratignures causées par un contact avec des objets durs comme des bagues. Le gel des serrures en hiver n'est pas couvert par cette garantie et est généralement causé par un taux d'humidité trop élevé à l'intérieur du bâtiment par rapport à la température extérieure, ou, à un manque de circulation d'air aux alentours de la porte d'entrée.

Weiser inc. garantit les composantes électroniques de ses serrures de porte installées en usine pour une durée de **un (1) an** sur les défauts de fabrication à compter de la date d'achat du produit.

Se référer à www.weiserlock.com pour les détails et les conditions des garanties des différents produits Weiser.

Code de champ modifié

** Unité scellée de porte d'entrée (vitraux décoratifs, store intégré, verre sans motif) :

Tous les verres décoratifs de portes provenant directement de fournisseurs spécialisés tels que **Novatech, Verre Select, Masonite, Vitre Art, Cover, etc...** sont généralement garantis dix (10) ans à compter de la date d'achat mais la durée peut varier d'un fournisseur à l'autre ou d'un produit à l'autre. Pour plus de détails consultez leur site

internet respectif ou contactez un représentant chez **Fenêtres St-Paul Inc.**, il vous fournira l'information. La garantie des unités scellées ne s'applique pas aux bris de verre accidentels ou spontanés (communément appelé « bris thermique »).

Main d'œuvre:

Fenêtres St-Paul Inc. garantit la main d'œuvre pour la réparation ou le remplacement d'une composante de porte jugée défectueuse pour une durée de **un (1) an** à partir de la date d'achat du produit. Pour la période subséquente des différentes garanties, la main d'œuvre pour la réparation, la livraison ainsi que les frais d'installation seront à la charge du client afin que Fenêtres St-Paul Inc. effectue le travail de réparation ou de remplacement de la composante défectueuse.

GARANTIE DES PORTES PATIO DECKO

Les Portes Decko inc. exécuteront le service après-vente dans le territoire desservi par ses techniciens pour la période inscrite dans le tableau ci-dessous à compter de la date de la facturation faite par Decko.

Les Portes Decko inc. garantissent à l'acheteur d'origine que ses portes fabriquées sont exemptes de tout défaut de fabrication imputable aux matériaux, sous réserve des conditions et limitations. De plus, le produit ne devra pas avoir été modifié et / ou repeint pour ou par le consommateur.

COMPOSANTES	GARANTIE	MAIN D'OEUVRE
QUINCAILLERIE	Pièces 5 ans	1 an
MOUSTIQUAIRE	1 an	1 an
UNITÉS SCELLÉES	10 ans Formation de buée ou infiltration de poussière à l'intérieur de l'espace déshydraté. Carrelage d'aluminium contre défaut de fabrication. Bris thermique du verre INTÉRIEUR SEULEMENT	1 an
PVC BLANC	20 ans Craquement et décoloration inégale	1 an
PEINTURE PVC ET ALUMINIUM	10 ans Contre écaillage, craquement, formation de cloques 5 ans Décoloration excessive et inégale	1 an
ALUMINIUM	10 ans Rouille corrosion et craquement	1 an

Se référer au www.portesdecko.com pour le détail et les conditions des garanties des différents produits Decko

Code de champ modifié

GARANTIE SUR L'INSTALLATION

Fenêtres St-Paul Inc. garantit l'installation des ses produits pour une durée de **un (1) an** à partir de la date d'achat du produit. Une composante jugée « mal installée » par **Fenêtres St-Paul Inc.** ou un de ses sous-contractants sera corrigée. Par « mal installée » on entend, un manque de fixation, d'isolation ou une infiltration d'eau causée par le travail qui a été fait lors de l'installation par **Fenêtres St-Paul Inc.** Dans le cas où le client découvre un problème potentiel avec l'installation d'une composante, il doit en aviser **Fenêtres St-Paul Inc.** dans les 30 jours ou cette garantie pourrait se retrouver nulle. Cette garantie ne couvre en aucun cas les dommages directs, indirects pouvant avoir été causé par l'installation d'une composante.

EXCLUSIONS DE LA GARANTIE

- Altération des finis, à la couleur ou à la peinture des produits due à l'utilisation du produit dans un environnement salin ou hautement corrosif
- Une défectuosité du produit résultat d'un mauvais entretien, d'une mauvaise utilisation ou ayant été utilisé à d'autres fins que celles auxquelles il était destiné.
- Un produit ayant été réparé ou altéré par le client ou toute personne autre que le personnel autorisé par **Fenêtres St-Paul Inc.**
- Main d'œuvre pour remplacement ou la réparation de toutes pièces, produit complet ou sous-composante d'un produit en dehors des douze (12) premiers mois à partir de la date de facturation du produit.
- Transport pour une réparation sous garantie dans un rayon de plus de 100KM de sa place d'affaire. Fenêtres St-Paul Inc. se réserve le droit de charger des frais de transports pour toute réparation sous garantie effectuée dans un rayon de plus de 100KM de ses locaux situés au 1407 Blv St-Paul, Chicoutimi, et ce, même si cette réparation se situe dans la première année de garantie d'un produit.
- Formation de bué ou de glace à la surface des unités scellées. Ce phénomène est normalement causé par un taux d'humidité trop élevé à l'intérieur de la maison vs la température extérieure à ce moment.
- Cette garantie exclus les infiltrations d'eau ou la formation de givre à l'intérieur des seuils de porte de type commercial car ils sont conçus pour une utilisation commerciale qui inclut normalement un bassin de recueillement des eaux du côté intérieur.
- Un défaut qui fait suite à une chute d'objet, une explosion, un incendie, du vandalisme ou autre événement similaire ou pour toute situation de force majeure telle que tremblement de terre, ouragan, inondation, ou autre cataclysme naturel hors de la volonté de **Fenêtres St-Paul Inc.**
- Déchirure de moustiquaire
- Toute problématique ou dommage lié à un problème de conception ou de construction du bâtiment.
- Garantie sur les pièces de quincailleries que **Fenêtres St-Paul Inc.** n'a pas fournis (exemple poignée ou serrure de porte fournies par le client)
- Des légères expansions ou contractions des matériaux attribuables aux variations de conditions environnementales.
- L'installation et l'utilisation du produit dans un environnement qui dépasse ou enfreigne les normes de conception du produit.
- L'exposition aux rayons solaires et aux polluants atmosphériques peut entraîner sur les surfaces de PVC une décoloration graduelle uniforme, un farinage ou une accumulation de saleté à la surface, il s'agit d'un phénomène normal et n'est pas couvert par cette garantie. Un entretien annuel des fenêtres de PVC à l'aide d'un savon doux dans d'une eau chaude et un linge doux est recommandé afin de minimiser ce

phénomène et ainsi permettre à vos fenêtres de conserver leur aspect d'origine le plus longtemps possible.

- Les profilés de PVC colorés peuvent être associés au « Chalking » (apparition d'un aspect poudreux en surface pouvant provoquer une altération de la couleur), phénomène inhérent au PVC et imprévisible dans le temps, donc non couvert par la garantie.
- Le fendillement des coupes froid de fenêtres co-extrudés aux profilés de PVC n'est couvert par cette garantie que ce fendillement cause un problème d'étanchéité à la fenêtre.

CONDITIONS ET LIMITATION DE LA GARANTIE

- Certaines pièces utilisées dans la fabrication des produits vendue ou distribué par **Fenêtres St-Paul Inc.** proviennent de **fournisseurs externes (Par exemple Thermafix A.J. inc, Soniplastics Inc, Les portes Decko Inc, Novatech Inc, Verre Select Inc, Weiser Inc., etc..)** et sont couverts par une garantie spécifique à chacun d'eux, chacun des ces manufacturiers étant responsable de l'application de leurs garanties respectives.
- **Fenêtres St-Paul Inc.** ne saura être tenue responsable ou redevable, au-delà des termes de la présente garantie, de toute perte de bénéfice, de revenu ou de tout autre dommage direct, indirect, fortuit secondaire ou accidentel imputable à une défectuosité des produits de **Fenêtres St-Paul Inc.**
- Cette garantie est complète et exclusive. **Fenêtres St-Paul Inc.** n'offrant aucunes autres garanties que celles expressément décrites au présent contrat.
- Les garanties sont non-cumulatives. Le remplacement d'un produit ou d'une pièce à l'intérieur de la période de garantie initial n'allongera en aucun cas cette dernière.
- Les produits devront être installés selon les règles de l'art, d'équerre et d'aplomb et selon les normes de l'industrie pour que cette garantie soit valide.
- L'entretien annuel des profilés (lavage) ainsi que la lubrification périodique des pièces mobiles et coupe froid devront être effectués pour que cette garantie soit valide.
- **Fenêtres St-Paul Inc.** se réserve le droit de modifier ou de discontinuer un produit. Dans le cas où une pièce ou un produit défectueux doivent être remplacés, la compagnie se réserve le droit de le remplacer à sa discrétion par un produit de qualité équivalente.
- La présente garantie sera nulle et sans effet si l'acheteur n'a pas entièrement payé la facture à Fenêtres St-Paul Inc.
- Le phénomène de distorsion ou de déformation du verre trempé est normal et n'est pas un défaut de fabrication au terme du présent contrat.

TRANSFÉRABILITÉ :

- Cette garantie est transférable en autant que le nouveau propriétaire de l'immeuble soit en mesure de fournir la facture d'achat originale des portes et fenêtres tel qu'achetées par le précédent propriétaire.

Cette garantie est assujettie aux lois canadiennes.